



Arrêté permanent n°23-AP-0051
Portant réglementation de la circulation

SQUARE ALFRED BOUCHER, RUE BOYD, RUE CABIAS, RUE DE LA CHAUDANNE, PLACE GEORGES CLEMENCEAU, RUE DAQUIN, RUE DAVAT, RUE DE LA DENT DU CHAT, RUE CHARLES DULLIN, RUE ALEXANDRE DUMAS, PLACE DES ÉCOLES, AVENUE DES FLEURS, RUE DE FRANCE, RUE LAMARTINE, PLACE MAURICE MOLLARD, RUE HENRY MURGER, RUE DE LA RÉPUBLIQUE, RUE CLAUDE DE SEYSSSEL, RUE DU TEMPLE, RUE PAUL VERLAINE, AVENUE DU PETIT PORT, AVENUE VICTORIA, RUE VAUGELAS, AVENUE D'ANNECY, RUE DES FONTAINES, BOULEVARD DE PARIS, PLACE DES THERMES, AVENUE DE VERDUN, RUE JEAN LOUIS VICTOR BIAS, AVENUE MARIE DE SOLMS, AVENUE LORD REVELSTOKE et BOULEVARD DE LA ROCHE DU ROI

Objet :
ZONE 30
"CENTRE VILLE"
22/06/2020

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-4 et R. 413-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1,4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n°23-AP-0008 du 30/03/2023

Vu l'arrêté n°79/2020 en date du 29/05/2020 donnant délégation de signature à madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

ARRETE

ARTICLE 1 :

La zone dénommée "ZONE 30 CENTRE-VILLE", définie par les voies suivantes :

SQUARE ALFRED BOUCHER,
RUE BOYD, RUE CABIAS,
RUE DE LA CHAUDANNE,
PLACE GEORGES CLEMENCEAU,
RUE DAQUIN,
RUE DAVAT,
RUE DE LA DENT DU CHAT,
RUE CHARLES DULLIN,
RUE ALEXANDRE DUMAS,
PLACE DES ÉCOLES,
AVENUE DES FLEURS,
RUE DE FRANCE,
RUE LAMARTINE,
PLACE MAURICE MOLLARD,
RUE HENRY MURGER,
RUE DE LA RÉPUBLIQUE,
RUE CLAUDE DE SEYSSSEL,
RUE DU TEMPLE,
RUE PAUL VERLAINE,
AVENUE DU PETIT PORT,
AVENUE VICTORIA,
RUE VAUGELAS,
AVENUE D'ANNECY,
RUE DES FONTAINES,
BOULEVARD DE PARIS,
PLACE DES THERMES,

Arrêté N° 23-AP-0051
1/2

Services techniques
municipaux
Gestion du domaine
public
1425 bd Lepic 73100
AIX-LES-BAINS
Tél. 04.79.35.04.52
stm@aixlesbains.fr

AVENUE DE VERDUN,
RUE JEAN LOUIS VICTOR BIAS,
AVENUE MARIE DE SOLMS
AVENUE LORD REVELSTOKE
BOULEVARD DE LA ROCHE DU ROI du N°2 à l'intersection avec l'Avenue Lord
Revelstoke

constitue une zone 30.

ARTICLE 2 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 :

L'arrêté n°23-AP-0008 du 30/03/2023 est abrogé

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet et au Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publique.**

ARTICLE 5 :

Destinataires :

- Monsieur le Commandant de Police
- Le centre de supervision urbain



Aix-les-Bains, le 20/11/2023


Pour le maire
le Premier adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX